



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.254

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 15 rue de Catoy

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise « Couvertures Laurencin » 33650 SAINT SELVE, qui dans le cadre de travaux de réfection de toiture sur la propriété du n°15 rue de Catoy souhaite stationner un camion grue au droit de cette habitation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

### ARRETE =====

#### ARTICLE 1er

Le mercredi 03 juillet 2024, la société Couvertures Laurencin est autorisée à stationner un camion grue, au droit du n°15 rue de Catoy (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement du camion grue,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### ARTICLE 3

- L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

#### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société Couvertures Laurencin,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 juin 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA

